



D.2017.05.24.11.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 24 Mai 2017

11 - COMMUNICATION**11.1 - Partenariat et convention n° 2017-1043 entre SMTC-Tisséo et l'association Classisco**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (à M. Trautmann)	
CARNEIRO Grégoire	X	X (à M. Chollet à/c du point 8.1)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc		X (à M. Grass)	
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (à Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (à Mr Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (à Mr André)	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

Monsieur le Président expose que, dans le cadre des actions de l'association Classisco, créée par des enseignants pour répondre à des besoins pédagogiques et culturels auprès des scolaires, il a été convenu d'établir un partenariat entre SMTC-Tisséo et l'association Classisco en vue de valoriser ses actions.

Il convient dès lors d'établir une convention fixant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat ainsi que les engagements réciproques de chaque partie.

Aussi, SMTC-Tisséo s'engage à assurer le versement d'une participation financière d'un montant de 2500 euros H.T (deux mille cinq cent euros hors taxe).

En contrepartie, l'association Classisco s'engage à :

- faire figurer le logo de SMTC-Tisséo sur l'ensemble des documents de communication de l'association (plaquette annuelle, programme et affiche Zénith Classisco, site internet, etc.),
- mettre à disposition du SMTC-Tisséo 30 invitations au concert de la programmation 2017.

La convention prendra effet à compter de sa signature par la dernière partie et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2017.

Par conséquent, il est proposé au Comité syndical d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président à signer cette dernière.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE le versement d'une participation financière d'un montant de deux mille cinq cent euros (2500€) à l'association Classisco.

ARTICLE 2 : AUTORISE Le Président à signer la convention avec l'association Classisco.

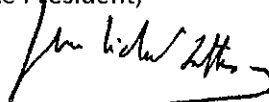
ARTICLE 3 : DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget de SMTC-Tisséo.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Michel Lattes', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Michel LATTES

**CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
N°2017-1043**

ENTRE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, sis 7 Esplanade Compans Caffarelli, B.P. 11120, 31011 TOULOUSE Cedex 6, et représenté par son Président, M. Jean-Michel LATTES, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération n° D.2017.05.24.11.1 en date du 24 Mai 2017

Ci-après désigné par les termes « SMTC-Tisséo »,

ET

Association Classisco, sis 30 rue du Pech 31100 Toulouse et représentée par sa Présidente, Madame Eloise URBAIN, dûment habilitée aux fins des présentes,
Ci-après désignée par les termes « ASSOCIATION CLASSISCO »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre des actions de l'association Classisco, créée par des enseignants pour répondre à des besoins pédagogiques et culturels auprès des scolaires, il a été convenu d'établir un partenariat entre le Tisséo-SMTC et l'association Classisco en vue de valoriser ses actions.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de SMTC-Tisséo et l'Association Classisco dans le cadre des actions de l'association programmées en 2017, notamment le Zénith Classisco, la plus grande fête de la musique de France pour les scolaires, le 22 juin 2017.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**1 - Engagements de SMTC-Tisséo**

Tisséo-SMTC s'engage à assurer le versement d'une participation financière d'un montant de 2500 € (deux mille cinq cents euros).

2 - Engagements de l'association Classisco

L'association Classisco s'engage à :

- faire figurer le logo de SMTC-Tisséo sur l'ensemble des documents de communication de l'association (plaquette annuelle, programme et affiche Zénith Classisco, site internet, etc.),
- mettre à la disposition de SMTC-Tisséo 30 invitations au concert de la programmation 2017.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170530-20170524-11-1D- DE Date de télétransmission : 30/05/2017 Date de réception préfecture : 30/05/2017

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de la signature par la dernière partie. Elle prendra fin le 31 décembre 2017 sauf cas de résiliation prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Tisséo-SMTC versera une participation financière d'un montant de 2500 € (deux mille cinq cent euros).

L'association Classisco s'engage à effectuer une demande de versement mentionnant le montant et le numéro de délibération auprès du SMTC-Tisséo.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention serait annulée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une ou de l'autre des obligations ou en cas d'annulation de la manifestation.

La présente convention pourra également être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les parties conviennent d'épuiser les voies amiables avant de s'en remettre aux tribunaux. Seuls les tribunaux de Toulouse seront compétents.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires originaux, le

Pour SMTC-Tisséo
Le Président,

Pour l'Association Classisco
La Présidente,

Jean-Michel LATTES

Eloise URBAIN

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170530-20170524-11-1D- DE Date de télétransmission : 30/05/2017 Date de réception préfecture : 30/05/2017
